



**Délibérations du  
Conseil Communautaire du  
8 juin 2020**

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID : 029-242900561-20200608-DELIBERA202095-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Patrick WAQUIER	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINO	X			
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
Pascal AUFFRET	X			
Jocelyne BOULCHE	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANVET	X			
François LE CLECH	X			
Géraldine HARY	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de délégués titulaires : 29

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de procuration(s) : 0

Tugdual BRABAN a été nommée Secrétaire de séance

Etaient également présents :

Sandrine GENTRIC, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Sandrine ABIVEN, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020  
Reçu en préfecture le 09/06/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900561-20200608-DELIBERATION-2020-092-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### OBJET :

Election du Président

L'an deux mille vingt le 8 juin à 20h00  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique et postale le 28 mai 2020 s'est réuni,  
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,  
sous la présidence de Bernard SALIOU  
Etaient présents : cf. liste jointe.  
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance

### EXPOSE DU PROJET :

N° 2020-92

**Nomenclature : 5.1**

#### **Présidence de l'assemblée**

Monsieur Bernard SALIOU, Maire de Saint-Thois, Président sortant désigne Annick BARRE, Maire de Laz doyenne d'âge, comme Présidente de séance.  
Annick BARRE a pris la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT).  
La Présidente de séance a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Membres du Conseil : 29

Nombre de présents : 29  
(liste en annexe)

Nombre de votants : 29  
(liste en annexe)

La Présidente de séance a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président puis a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil communautaire a désigné 2 assesseurs :

- Tugdual BRABAN
- François LE CLECH

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président et les 2 assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Sont candidats :

- Tugdual BRABAN
- Bernard SALIOU

**Résultat du premier tour de scrutin :**

- Nombre de votants : 29 voix (vingt-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 voix (zéro)
- Nombre de votes blancs : 1 voix (une)
- Nombre de suffrages exprimés : 29 voix (vingt-neuf)
  - Bernard SALIOU : 14 voix (quatorze)
  - Tugdual BRABAN : 14 voix (quatorze)

**Résultat du deuxième tour de scrutin :**

- Nombre de votants : 29 voix (vingt-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 voix (zéro)
- Nombre de votes blancs : 0 voix (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés : 29 voix (vingt-neuf)
  - Bernard SALIOU : 15 voix (quinze)
  - Tugdual BRABAN : 14 voix (quatorze)

Bernard SALIOU est proclamé Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et immédiatement installé.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 9 juin 2020

Le Président,  
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020  
Reçu en préfecture le 09/06/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900561-20200608-DELIBER202093B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Détermination du  
nombre de vice-  
Présidents

L'an deux mille vingt le 8 juin à 20h00  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique et voie postale le 28 mai 2020 s'est réuni,  
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,  
sous la présidence de Bernard SALIOU  
Etaient présents : cf. liste jointe.  
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2020-93

Nomenclature : 5.1

Membres du Conseil : 29

Nombre de présents : 29  
(liste en annexe)

Nombre de votants : 29  
(liste en annexe)

Le Président  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant.

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Le dernier Arrêté préfectoral de répartition du nombre de sièges pour la CCHC est établi à 29 délégués communautaires.

Le président propose que pour la Communauté de communes de Haute Cornouaille fixe le nombre de vice-Présidents à 8 au maximum.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité la fixation de 8 vice-Présidents pour la collectivité.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Fait à Châteauneuf du Faou,  
Le 9 juin 2020

Le Président,  
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020  
Reçu en préfecture le 09/06/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900561-20200608-DELIBERA202094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

Election du 1<sup>er</sup> vice-  
Président

L'an deux mille vingt le 8 juin à 20h00  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique et postale le 28 mai 2020 s'est réuni,  
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,  
sous la présidence de Bernard SALIOU  
Etaient présents : cf. liste jointe.  
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance

**EXPOSE DU PROJET :**

**N° 2020-94**

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le 1<sup>er</sup> vice-Président est élu au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Nomenclature : 5.1**

**Constitution du bureau**

Le conseil communautaire a désigné 2 assesseurs :

**Membres du Conseil : 29**

- Tugdual BRABAN
- François LE CLECH

**Nombre de présents : 29**  
(liste en annexe)

**Déroulement de chaque scrutin**

**Nombre de votants : 29**  
(liste en annexe)

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président et les 2 assesseurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID: 029-242900561:20200608-DELIBERA202094-DE

Bernard SALIOU, Président de la Commune de Cornouaille propose comme 1<sup>er</sup> vice-Président :

- Tugdual BRABAN, Maire de Châteauneuf-du-Faou

**Résultat du premier tour de scrutin :**

- Nombre de votants : 29 voix (vingt-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 voix (zéro)
- Nombre de votes blancs : 4 voix (quatre)
- Nombre de suffrages exprimés : 29 voix (vingt-neuf)
  - Tugdual BRABAN : 25 voix (vingt-cinq)

Tugdual BRABAN, Maire de Châteauneuf-du-Faou est proclamé 1<sup>er</sup> vice-Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et immédiatement installé.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 9 juin 2020

Le Président,  
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020  
Reçu en préfecture le 09/06/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900561-20200608-DELIBERA2020095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Charte de l' élu local

L'an deux mille vingt le 8 juin à 20h00  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique et postale le 28 mai 2020 s'est réuni,  
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,  
sous la présidence de Bernard SALIOU  
Etaient présents : cf. liste jointe.  
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2020-95

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Nomenclature : 5.7

Immédiatement après l'élection du président, et du 1<sup>er</sup> vice-président il a été fait lecture de la charte de l' élu local.

Membres du Conseil : 29

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

Nombre de présents : 29  
(liste en annexe)

- Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte de la présentation de la charte de l' élu local.

Nombre de votants : 29  
(liste en annexe)

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Fait à Châteauneuf du Faou,  
Le 9 juin 2020

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,  
Bernard SALIOU